
Pouvoir adjudicateur – Maître d'ouvrage :

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

26 rue Diderot

47031 AGEN Cedex

Mandataire :

SEM 47

6bis, Boulevard Scaliger

47000 AGEN



MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

☒ Objet de l'opération de travaux :

Marché de travaux pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur la commune de Pont du Casse (47480)

Cette opération de travaux est divisée en 5 lots définis ci-dessous.

- Lot 1 : Terrassement chaufferie – Voirie - Réseaux
- Lot 2 : Gros oeuvre
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Serrurerie
- Lot 5 : Chaufferie bois – Chauffage - Electricité

Pouvoir adjudicateur : **Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

Adresse : **26 rue Diderot – 47031 AGEN Cedex**

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur : **SEM 47**

Adresse : **6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN**

Coordonnées : **05 53 77 02 20**

Date limite de réception des offres : **Vendredi 06 Novembre 2026** Heure : **12h00 dernier délai**

SOMMAIRE

I. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
I.1 - Nature et étendue des travaux.....	3
I.2 - Décomposition en tranches	3
I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
I.4 - Clause sociale d'insertion professionnelle.....	3
II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
II.1 - Procédure de passation mise en œuvre	4
II.2 - Intervenants	5
II.3 - Contenu du dossier de consultation.....	5
II.4 - Variantes	6
a - Présentation des variantes libres :.....	6
II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
II.6 - Délai de validité des offres.....	6
II.7 - Mode de dévolution.....	6
II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché.....	7
II.9 - Réalisation de prestations similaires	7
II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
III. RETRAIT DU DOSSIER	7
IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
IV.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	8
IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	10
V. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE.....	10
V.1 - Critères.....	10
a - Critères de jugement des offres.....	10
V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire.....	11
VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
VI.1 - Conditions de la dématérialisation	13
VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	13
VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres.....	14
VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

I. OBJET ET DUREE DU MARCHE

I.1 - Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti :

L'opération de travaux a pour objet :

Travaux de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

Lieu d'exécution :

Commune de Pont du Casse (47480)

Cette opération de travaux est divisée en **5** lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

Lot n°1 : Terrassement chaufferie – Voirie - Réseaux

Nature et étendue des travaux : **Travaux de réseau urbain et des travaux connexes d'enfouissement et de réfection de voirie**

Lot n° 2 : Gros oeuvre

Nature et étendue des travaux : **Gros oeuvre, fournitures, façon et tous transports nécessaires à la réalisation d'un bâtiment**

Lot n°3 : Etanchéité

Nature et étendue des travaux : **Etanchéité, ouvrages de zinguerie**

Lot n°4 : Serrurerie

Nature et étendue des travaux : **Serrurerie – Fourniture et installation échafaudages**

Lot n°5 : Chaufferie bois – Chauffage - Electricité

Nature et étendue des travaux : **Création d'une chaufferie bois et raccordement de plusieurs bâtiments communaux comprenant la réalisation des sous-stations et de la régulation**

I.2 - Décomposition en tranches

☒ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **Février 2027**

Reconduction :

☒ Le marché ne sera pas reconduit

I.4 - Clause sociale d'insertion professionnelle

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution à caractère social dont le détail figure à l'article 2.8 de l'Acte d'Engagement valant C.C.A.P.

Le respect de cette disposition est une condition de la conformité de l'offre. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause sociale d'insertion professionnelle obligatoire.

CETTE CLAUSE EST APPLICABLE AUX LOTS SUIVANTS :

Estimation nombre d'heures d'insertion

33,00€ = taux horaire moyen (heure de travail chargé)

Désignation lot	% heures clauses	% main d'œuvre	Total heures d'insertion
Lot n° 1 : VRD	5%	50%	686
Lot n° 2 : GROS ŒUVRE	5%	50%	83

L'accompagnement de la clause d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, L'Administration commune Ville-Agglomération d'Agen a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

SERVICE EMPLOI Direction de l'Economie et Aménagement du Territoire

Félicien TITONEL
Chargé de mission Emploi
Chef de service adjoint
05 53 98 75 45
felicien.titonel@agglo-agen.fr

Magali CHERON
Chargée d'actions Emploi
05 53 98 73 17
magali.cheron@agglo-agen.fr

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

II.1 - Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

☒ Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera :

☒ en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

II.2 - Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : **Florent GHILARDI Ingénierie, mandataire du groupement Ghilardi/Sud Ecowat/AC2i/MGS Architecte SCOP Arl/SCORE**

Titulaire d'une mission : **EP - APS/APD – PRO/DCE -ACT – VISA – DET – AOR**

☒ Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution pour l'ensemble des autres lots. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution

b) - Le contrôle technique est confié à : **SOCOTEC**

Mission : **L – STI – LE – TH – PI – F – Av – Ph - ENV**

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase étude : **ALP DOMIELEC**

Pour la phase travaux : **ALP DOMIELEC**

II.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Cadre d'acte d'engagement valant CCAP : annexes sur la clause sociale
- Le présent RDC
- Déclaration sur l'honneur
- Le CCTP ou descriptif technique
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Les rapports de repérage amiante
- Le dossier du permis de construire : plans de situation, cadastral, de masse, façades, structure, implantation
- Le guide environnemental de la SEM 47
- Le charte chantier propre de la SEM 47
- La charte sécurité de la SEM 47
- La notice AIRFACT

II.4 - Variantes

☒ La proposition de variantes est autorisée uniquement pour le lot n° 1 VRD pour le sous détail de prix suivant, dans la limite de 1 variantes

42	Canalisations réseau de chaleur en acier pré isolé y compris pièces spéciales et raccordement
----	---

Exigences minimales requises : elles seront chiffrées à part et feront l'objet d'une notice explicative.

a - Présentation des variantes libres :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement valant CCAP distinct de celui de l'acte d'engagement valant CCAP de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte des prestations supplémentaires éventuelles.

II.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la réception de l'offre (ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, de la limite de réception des offres finales).

II.7 - Mode de dévolution

Le marché est alloti :

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

☒ Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement :

☒ Solidaire pour tous les lots

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour :

☒ L'ensemble des lots

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui pour tous les lots

II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché

La visite du site est obligatoire pour le lot n° 5 Chaufferie bois/Chauffage/Electricité. Celle-ci aura lieu le **vendredi 16 octobre 2026 à 9h00 ou le mercredi 21 octobre 2026 à 14h00.**

Inscription obligatoire par mail à d.tortul@sem47.fr en précisant la personne qui fera la visite.

A l'issue de cette visite obligatoire une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

La visite étant obligatoire pour le lot n° 5 toute offre remise, dont le candidat n'aurait pas effectué la visite, sera automatiquement rejetée.

Pour les autres lots, le site étant librement accessible depuis la voie publique, la visite sur place n'est pas rendue obligatoire pour la présente consultation. Toutefois, les candidats sont réputés avoir reconnu le site et en avoir analysé la complexité avant la remise de leur offre. Aucune réclamation fondée sur une méconnaissance des lieux ne pourra être admise en cours d'exécution.

II.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://demat-ampa.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 01 76 64 74 03

IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procédure adaptée ouverte :

IV.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DCI ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du

code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Tout titres et documents justifiant pour le candidat qu'il est apte à exercer l'activité pour laquelle il se présente
- Capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - Attestation d'**assurance de responsabilité civile professionnelle** en cours de validité (*c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours*).

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les pièces et renseignements demandés au i) et/ou au ii) du présent b), il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Capacités techniques et professionnelles :
 - Liste de **travaux exécutés** au cours des cinq (5) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Lesdites attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat **et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois (3) dernières années.
- **Certificat(s) de qualification professionnelle**

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

IV.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix)
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- En cas de prix unitaires :
 - ☒ Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP
 - ☒ Le détail estimatif selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus. Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Un mémoire technique devant comporter 20 pages maximum recto y compris les éléments en annexe.

Ce document comprendra :

- Moyens humains et matériels
 - Mémoire technique et environnemental
 - Délais d'intervention
- ### 3. Un dossier
- comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise conformément aux articles suivants du C.C.T.P. ou du descriptif technique
- ### 4.
- Le cas échéant, l'attestation de visite mentionnée à l'article 2.8

Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

V. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

V.1 - Critères

a - Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

☒ Selon la pondération suivante :

CRITERE :	PONDERATION
Prix	40 %
Technique : - Note méthodologique - Planning d'intervention - Critère développement durable	45 % 10 % 5 %

Prix des prestations (40 %)

Les propositions seront notées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{40 \times (\text{Offre la moins disante})}{\text{Offre examinée}}$$

Note méthodologique sera évaluée comme suit (45%) :

- Note méthodologique indiquant les moyens humains et matériels mis à disposition, la présence sur cette phase : 45 points

Note planning d'intervention sera évaluée comme suit (10%) :

- Proposition de calendrier prévisionnel en cohérence avec le calendrier du marché. Tout planning proposé ayant un delta d'un mois d'écart obtiendra la note de 0/20 si non justifié : 5 points

Critère développement durable sera évalué comme suit (5%) :

- Mesures environnementales propre à l'entreprise et proposition d'application de mesures spécifiques à l'opération.

Pour tout mémoire technique comportant plus de 20 pages, seules les 20 premières pages seront prises en compte et analysées.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

L'attributaire sera tenu de déposer ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/>

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION PROFESSIONNELLE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <http://demat-ampa.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

VI.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 01 76 64 74 03

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 200Mo.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : « **OP2575 : Travaux de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois – Commune de Pont du Casse** »

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général Délégué de la SEM 47

Adresse : **6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN**

Offre pour **OP2575 : Travaux de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois – Commune de Pont du Casse**

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.